

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LA COMMUNE DE NYONS**

Date de la convocation		
06/12/2024		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Procuration : 0		
Objet de la délibération		
Administration générale		
Numéro : 2024-19		

Séance du jeudi 20 juin 2024. L'an deux mille vingt-quatre.

A 17h30, le 9 décembre 2024, le Conseil d'Administration du CCAS de Nyons, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Marie Christine LAURENT**

Présents : Mme Jocelyne AUDIBERT - M. Patrick CATHENOZ – Mme Marie-Christine LAURENT – Mme Maryse LANTHEAUME - Mme Sylvie TERRISSE. - M. Virgile VAN ZELE - M. Jean-Jacques ROCHE

Excusé(es) : Mme Martine BERGER SABATIER - Mme Odile CORDIER – M. Pierre COMBES – Mme Patricia CHATELET.

Secrétariat assuré par : Jorge RIBEIRO – Directeur du CCAS

Approbation de la mise à jour du règlement intérieur existant

Rapporteur : Madame Marie-Christine LAURENT

Madame la Vice-Présidente expose que :

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code général de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024,

Il est proposé une mise à jour et une vérification du règlement intérieur actuel de la collectivité qui est issu de plusieurs documents et notes de service.

Ce nouveau règlement intérieur précise :

- L'organisation statutaire de la fonction publique territoriale,
- Les droits et obligations des agents,
- Les règles concernant le temps de travail, les heures supplémentaires et les temps d'absences (CP, ARTT, CET, autorisations d'absence exceptionnelle, congés maladie),
- La détermination de la rémunération,
- Les conditions d'utilisation des outils informatiques mis à disposition des agents de la collectivité,
- Les obligations respectives des agents et de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 026-262610090-20241209-19_2024-DE



Le règlement intérieur entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, **approuvent** la mise à jour du règlement intérieur et **autorisent** M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Nyons, le 09/12/2024

Pierre COMBES

Maire et Président du CCAS